

2. *Demande instamment* aux gouvernements des Etats Membres et aux organisations internationales d'accorder de toute urgence l'assistance prévue dans ladite résolution pour le relèvement, la reconstruction et le développement du Nicaragua;

3. *Prie* le Secrétaire général de tenir le Conseil économique et social et l'Assemblée générale informés, au cours des deux prochaines années, des résultats obtenus dans l'application de la présente résolution.

46^e séance plénière
25 octobre 1979

34/14. Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également les résultats des diverses conférences des Nations Unies qui ont eu lieu au cours des dernières années sur des questions importantes se rapportant au développement économique et social et à l'instauration du nouvel ordre économique international, en particulier la Conférence mondiale de l'alimentation qui s'est tenue à Rome du 5 au 16 novembre 1974,

Reconnaissant la nécessité d'intensifier les efforts de développement en vue d'accélérer le développement des pays en développement et de satisfaire les aspirations des peuples et leurs besoins, en particulier dans les régions rurales, conformément aux principes de la dignité humaine, de l'équité et de la justice sociale internationale,

Convaincue que, dans chaque pays, l'aménagement continu des régions rurales, dans le cadre de la promotion de l'autonomie nationale, exige un accès plus large et plus équitable à la terre, à l'eau et aux autres ressources naturelles renouvelables, des emplois plus nombreux et plus productifs, une meilleure utilisation des compétences et des énergies humaines, la participation et l'intégration de la population rurale aux systèmes de production et de distribution, le renforcement de la production, de la productivité et de la sécurité alimentaire pour tous les groupes et la mobilisation des ressources internes, ainsi que la multiplication des mesures d'appui internationales,

Rappelant sa résolution 33/193 du 29 janvier 1979, aux termes de laquelle il a été décidé que la nouvelle stratégie internationale du développement devrait prévoir un ensemble coordonné de mesures concertées dans tous les secteurs du développement en vue de promouvoir le développement économique et social des pays en développement et d'assurer leur participation équitable, pleine et efficace à la formulation et à l'application de toutes les décisions dans le domaine du développement et de la coopération économique internationale,

Notant avec satisfaction les résultats de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, organisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'ali-

mentation et l'agriculture en coopération avec les organes et les organismes des Nations Unies, qui s'est tenue à Rome du 12 au 20 juillet 1979,

1. *Fait sienne* la Déclaration de principes et le Programme d'action, tels qu'ils ont été adoptés par la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural⁵;

2. *Prie instamment* les gouvernements de tous les Etats Membres de prendre les mesures appropriées pour appliquer, en priorité, les conclusions et les recommandations énoncées dans la Déclaration de principes et le Programme d'action;

3. *Invite* les organes, les organisations et les organismes concernés du système des Nations Unies à appliquer, selon qu'il conviendra, les conclusions et recommandations énoncées dans le Programme d'action.

61^e séance plénière
9 novembre 1979

34/15. Décennie des transports et des communications en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2626 (XXV) du 24 octobre 1970, relative à la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant en outre ses résolutions 32/160 du 19 décembre 1977 et 33/197 du 29 janvier 1979, relatives à la Décennie des transports et des communications en Afrique,

Notant avec satisfaction l'initiative prise par l'Organisation de l'unité africaine et la Commission économique pour l'Afrique de mettre en place un réseau routier intégré en Afrique et d'assurer la rationalisation des réseaux ferroviaires africains ainsi que des autres systèmes de transport afin de faciliter la promotion de la coopération économique multinationale en Afrique, le commerce intra-africain et l'intégration politique, sociale et économique de l'Afrique,

Notant également avec satisfaction les travaux effectués depuis juin 1977,

Rappelant également la résolution 2097 (LXIII) du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1977, relative à la Décennie des transports et des communications en Afrique,

Prenant note de la résolution CM/Res.675 (XXXI) relative à la Décennie des transports et des communications en Afrique, adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente et unième session ordinaire, tenue à Khartoum du 7 au 18 juillet 1978,

Prenant note également de la résolution 341 (XIV), adoptée le 27 mars 1979 par la Commission économique pour l'Afrique à sa quatorzième session et cinquième réunion de la Conférence des ministres, qui s'est tenue à

⁵ Voir *Rapport de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, Rome, 12-20 juillet 1979 (WCARRD/REP)*, communiqué aux membres de l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général (A/34/485).